

Date : 27 mars 2026
Objet : Décision :

Heure : 7 :00

Reconnaisances illicites

Document No: 3.01

de : *Directeur de course*

à : Equipage n°221 – PALMA Roberto-CRAUSAZ Aline

Date et heures : 9 mars 2026 à 8h30
Localisation : ES 4-7 Boécourt-Bassecourt – Lieu-dit ferme du Montchoisi
Équipage : n°221 – Robert PALMA/Aline CRAUSAZ

A l'issue des sessions de reconnaissances, il a été constaté les faits suivants :

Monsieur Roberto PALMA a effectué deux passages de reconnaissances le 9 mars à 8h30.

Les reconnaissances étant autorisées uniquement les samedi et dimanche 20 et 21 mars ainsi que les mercredi et jeudi 25 et 26 mars 2026 et le fait que l'équipage n'a pas fait de demande auprès de l'organisateur pour rouler sur le tracé précité hors de ces périodes.

Dès lors, il s'agit d'une infraction en lien avec l'article 15.3 du règlement particulier.

Au vu de ce qui précède, le directeur de course décide :

Le départ n'est pas autorisé pour cet équipage.

Voie de recours :
Selon article 13 CSI

Moutier, le 27 mars 2026

Le Directeur de course
Julien Grosjean

